

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2016 de M<sup>me</sup> et M. Lionel Ricou et Anne Carron: «Evaluons les fonds généraux pour la culture émergente de la Ville de Genève».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 mars 2016. La commission s'est réunie les 22 mars et 19 avril 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan, et le 21 février 2017, sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey le 22 mars 2016 et par M. Jorge Gajardo les 19 avril 2016 et 21 février 2017. La rapporteuse les remercie pour la précision de leur travail.

**Rappel du projet de délibération**

Considérant:

- la réduction de 10%, par rapport au projet de budget 2016, des subventions aux fonds généraux pour la culture émergente, soit le fonds actions culturelles et médiation, le fonds général danse, le fonds général livre et édition, le fonds général musique, le fonds général pluridisciplinaire, le fonds général théâtre, le fonds général publications et manifestations, le fonds manifestations cinéma, le fonds musique et chorale, le fonds musiques classiques et contemporaines, le fonds projets culturels d'agglomération et le fonds soutien aux échanges et tournées;
- que ces fonds ne sont l'objet d'aucune politique claire avec des objectifs précis de la part du magistrat en charge de la culture;
- que l'attribution de ces fonds n'est pas soumise au contrôle du Conseil municipal;
- que le Conseil municipal était disposé à rétablir la subvention initiale prévue pour ces fonds à la condition de la présentation d'un audit de ces derniers;
- que le magistrat en charge de la culture, après avoir annoncé publiquement la réalisation de cet audit à plusieurs reprises, refuse de l'engager;
- que les acteurs culturels ne doivent pas supporter les conséquences du reniement du magistrat en charge de la culture;
- que la Ville de Genève mérite une politique culturelle raisonnable, proportionnée et efficiente,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert un crédit budgétaire extraordinaire de 700 000 francs. Ce montant, correspondant à la réduction linéaire décidée par le Conseil municipal le 15 décembre 2015 de 10% des subventions aux douze fonds généraux pour la culture émergente, sera affecté proportionnellement à ces fonds.

*Art. 2.* – La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2016 sur le chapitre 365 des subventions monétaires «Encouragement à la culture».

*Art. 4.* – La présente délibération entrera en force lorsque le Conseil municipal aura adopté par voie de résolution l'audit des douze fonds généraux pour la culture émergente, à présenter au cours du second semestre 2016.

### **Séance du 22 mars 2016**

*Audition de M<sup>me</sup> Anne Carron et de M. Lionel Ricou, auteurs du projet de délibération*

M. Ricou entame la présentation du projet de délibération PRD-114 en procédant tout d'abord à un petit rappel historique. Lors de la séance de décembre 2015 relative au budget 2016, il a été proposé de voter 90% des fonds généraux pour la culture, soit 12 fonds totalisant une somme de 7 000 000 de francs. Le vote des 10% restants (700 000 francs) a été soumis à la condition d'effectuer une évaluation de cette politique. Il rappelle également que le règlement interdit tout dépôt de projet de délibération lors des délibérations relatives au budget. A la fin des débats budgétaires, M. Kanaan a affirmé qu'il était prêt à effectuer l'audit demandé. En janvier, une question orale similaire lui a été posée et il a à nouveau confirmé qu'il était prêt à lancer cet audit. Il a même déclaré qu'il avait entamé des démarches auprès du Contrôle financier de la Ville. Néanmoins, en février, le magistrat a fait volte-face et a annoncé qu'il ne souhaitait plus effectuer cette évaluation. C'est pourquoi cette proposition a été présentée au Conseil municipal

lors de la session de mars. Elle a été acceptée et renvoyée devant la commission des finances.

M<sup>me</sup> Carron aborde ensuite les motivations de cette demande d’audit. Elle rappelle qu’en vingt ans, le nombre de fonds généraux a singulièrement augmenté. Il en existe douze au budget 2016 pour un montant total de 7 000 000 de francs. Elle ajoute que même si on dispose du détail relatif à ces fonds, on est cependant en droit de se poser des questions quant à leur utilisation. En effet, depuis des années, on constate une sorte de saupoudrage dont fait l’objet l’argent de ces fonds qui touche un grand nombre de bénéficiaire pour de petits montants. On déplore également l’absence de ligne budgétaire claire en matière d’attribution. C’est pourquoi a été formulé le souhait de disposer d’une politique claire, s’étendant sur plusieurs années et basée sur des lignes directrices précises. Le magistrat doit donc exposer sa vision en matière de culture émergente. Elle poursuit en déclarant qu’il existe peut-être d’autres solutions que le système des fonds généraux. Elle donne l’exemple du Canton de Neuchâtel qui a décidé de plafonner le nombre de projets pouvant bénéficier du soutien des autorités, et ce au moyen de critères clairs. A Genève, on peut imaginer une participation des autres communes du canton. Elle conclut en déclarant qu’un certain nombre de questions est à l’origine de cette demande d’audit.

M. Ricou complète en informant qu’en termes de chiffres, en dix ans, le montant de ces fonds est passé de 4 000 000 à 7 000 000 de francs. Cette augmentation significative contraste avec le fait qu’un grand nombre d’associations ne reçoivent que des petits montants (de 2000 ou 3000 francs), sans qu’aucune visibilité claire ne soit présentée. Il conclut en déclarant que ce projet de délibération ne vise pas à prêter les bénéficiaires de ces fonds, mais à comprendre la politique du magistrat en la matière.

#### *Remarques et questions des commissaires*

Le président estime que, si les votes référendaires aboutissent au rétablissement du budget dans son état premier, ce projet de délibération n’a plus véritablement de sens, sauf en matière d’audit. Cependant, il souligne le fait que ce projet n’insiste pas sur l’audit mais sur le crédit de 700 000 francs.

Une commissaire déclare qu’il est faux d’affirmer que ces fonds n’ont jamais été examinés. En effet, elle rappelle que ces fonds ont depuis monopolisé certains débats ayant lieu au sein de la commission des arts et de la culture. Elle rappelle également qu’en 2011, des problèmes très sérieux ont été identifiés au sein de ces fonds et des groupes qui en profitaient allégrement ont été précisément ciblés, ce qui a conduit à des manifestations en tout genre, après quoi cette question a été mise de côté en attendant des temps meilleurs. C’est pourquoi elle considère ce projet comme pertinent, tout en précisant qu’il faut adopter un ciblage général

afin d'éviter d'être confronté aux mêmes ennuis que par le passé. Elle déplore néanmoins que le travail de la commission des arts et de la culture n'ait pas été pris au sérieux.

Ces problématiques ont été balayées sans que personne n'ose y toucher à nouveau. Elle se dit prête à transmettre les documents pertinents à la commission des finances. Elle souligne l'anecdote historique relative au fait que le système des lignes budgétaires (c'est-à-dire les subventions) et celui des fonds généraux s'alternaient de législature en législature.

Une autre commissaire se demande en quoi consistent les «économies équivalentes» et les «nouveaux produits» mentionnés à l'article 2 du projet de délibération PRD-114. Comment, en l'absence de nouveaux produits, ces économies pourraient-elles être faites?

M. Ricou répond que ces 700 000 francs peuvent être trouvés dans les excédents du budget. Il précise que le sujet principal de ce projet de délibération est la demande d'audit.

Une autre commissaire, encore, partage les préoccupations de sa préopinante. Elle rappelle que le budget 2016 a déjà été voté et qu'un référendum est prévu pour le mois de juin. C'est pourquoi elle demande que le projet de délibération PRD-114 soit examiné d'un point de vue juridique avant de poursuivre les travaux. Elle propose le gel de ce dossier jusqu'au résultat du référendum.

A la question de ce qu'est la culture «émergente» M. Ricou répond qu'il existe 12 fonds pour 12 pratiques artistiques. L'ensemble de ces fonds est destiné à la culture émergente, c'est-à-dire la culture qui n'est pas institutionnelle, mais qui développe de nouvelles approches. Il ajoute que l'un des problèmes liés à ces fonds repose sur le fait qu'ils sont attribués à la discrétion du magistrat et de ses collaborateurs. Cela échappe donc au Conseil municipal. Il rappelle que lorsqu'une ligne budgétaire est votée, il existe un moyen de contrôle et de visibilité pour le Conseil municipal.

Une commissaire rappelle que ces fonds généraux ont été créés afin d'éviter le problème de non-renouvellement des subventions annuelles auquel plusieurs petites associations étaient confrontées et qui les poussait à dépenser l'argent n'importe comment. Cependant, à présent, ces fonds généraux sont devenus totalement opaques. Elle donne l'exemple de la coupe de 200 000 francs qu'a subie le Centre d'art contemporain au profit des fonds généraux et, selon elle, des artistes de l'Usine.

Un commissaire souligne le fait que l'exemple donné au sujet du Centre d'art contemporain représente un choix politique clair de la part du magistrat. Il se demande ensuite pourquoi le risque de dérives que les auteurs du projet de déli-

bération déplorent en matière de politique culturelle ne toucherait pas les subventions accordées aux associations sportives.

M. Ricou rétorque que les subventions aux associations sportives font l'objet de lignes budgétaires claires. Il ajoute qu'il n'y aura jamais de débat avant le référendum. Il propose une audition rapide du magistrat.

Une commissaire s'oppose à cette proposition et demande formellement le gel du projet de délibération PRD-114 jusqu'au 6 juin 2016, date de la votation populaire.

Le gel du projet de délibération PRD-114 est refusé par 7 non (1 UDC, 2 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

L'audition de M. Kanaan dans le cadre du projet de délibération PRD-114 est acceptée par 7 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

### **Séance du 19 avril 2016**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M<sup>me</sup> Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCS, M<sup>me</sup> Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève (SEC), et de M. Gianni Dosé, responsable des finances départemental*

En introduction à l'audition, M. Kanaan et M<sup>me</sup> Keller présentent un exposé sur la politique des subventions culturelles ponctuelles. M. Kanaan explique que l'exposé portera spécifiquement sur les subventions monétaires qui sont l'une des formes de soutien que la Ville accorde aux artistes à Genève. (page 2)

*Note de la rapporteuse: tous les numéros de pages indiqués en caractères italiques dans le texte qui suit se réfèrent au document présenté en audition par le DCS en annexe de ce rapport*

M. Kanaan liste les lois et règlements qui constituent le cadre de cette action municipale. Il mentionne notamment la réglementation cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF et RIAF), ainsi que trois instruments municipaux: le Règlement sur les subventions municipales (LC 21 195) et le règlement des commissions consultatives du Service culturel (LC 21 659) (page 3).

M. Kanaan explique que les subventions relevant des Fonds généraux se montent à 7,295 millions de francs, alors que la majorité des subventions sont des lignes nominales mentionnées dans le budget municipal pour un total de 38 552 999 francs (page 5). Il commente ensuite les objectifs de politique culturelle du soutien ponctuel (page 6). Il mentionne les objectifs d'encouragement

de la relève artistique et du renouvellement des formes. Il souligne l'objectif de soutien pluriannuel de certaines entités ou manifestations, comme Cinémas tous écrans et le Festival de films sur les droits humains (FIFDH), qui bénéficient d'une subvention nominale du fait de leur pérennité et de leur masse critique, ainsi que Black Movie, Filmar en América Latina, Animatou et le Festival international du film oriental (FIFOG).

M. Kanaan souligne aussi le rôle de levier du subventionnement municipal, qui permet aux artistes de s'en prévaloir pour obtenir également des soutiens auprès du Canton, voire de la Confédération.

M<sup>me</sup> Keller présente ensuite le fonctionnement des fonds ponctuels (*page 7*). D'entrée, elle recommande une visite du site internet de la Ville de Genève, qui publie, entre autres, des informations exhaustives sur les critères d'octroi, les compositions des commissions de préavis et les dates de leurs séances. Elle souligne que le subventionnement ponctuel par le moyen de fonds généraux est un outil largement utilisé aux niveaux communal, cantonal et fédéral. Il ne s'agit donc pas d'une particularité genevoise. S'agissant de l'effet de levier mentionné plus haut, M<sup>me</sup> Keller explique que les fonds ponctuels permettent à la collectivité municipale de développer des partenariats avec d'autres collectivités publiques, ainsi que la fondation Pro Helvetia et des fondations privées. Elle explique qu'à Genève, le Canton et la Ville coordonnent les calendriers de leurs commissions, ce qui permet aux porteurs de projets de solliciter l'organe de répartition de la Loterie romande (LoRo) à la suite de leurs préavis respectifs (*page 8*). M<sup>me</sup> Keller présente des graphiques illustrant l'évolution des soutiens ponctuels octroyés par la Ville, ainsi que la répartition des soutiens par domaine artistique (*pages 9 à 12*).

Elle signale qu'en 2015 le Service culturel a traité près de 750 demandes ponctuelles et donné des préavis positifs à 400 projets.

Elle expose ensuite la procédure suivie pour l'octroi et le suivi des projets (*pages 13, 14, 15*). Elle précise que les soutiens dépassant 100 000 francs sont soumis au Conseil administratif.

Par contre, les lignes nominales relèvent d'une volonté du Conseil municipal et ne passent pas par le Conseil administratif. Elle liste les pièces qui doivent être jointes aux demandes. Il s'agit de démarches lourdes qui indiquent que les fonds généraux se destinent de préférence à des professionnels de la culture.

M<sup>me</sup> Keller présente enfin, à titre d'exemple, le fonds général «danse» (*pages 16 à 20*). Les subventions attribuées à la danse (hors Ballet du Grand Théâtre) se montent à 1 823 200 francs, dont 773 200 francs sont versés à titre de subvention nominale à l'Association pour la danse contemporaine (ADC). Le solde constitue le fonds général.

Ce fonds est dédié pour 455 000 francs aux demandes ponctuelles et pour 595 000 francs aux compagnies conventionnées. M<sup>me</sup> Keller explique que les conventions réunissent toujours plusieurs partenaires autour d'une même compagnie. Cette forme de soutien convient mieux à une compagnie qu'une subvention nominale. Les compagnies voient leurs besoins changer au fil de leur parcours, et leur durée de vie n'est pas comparable à celle d'une institution. Ainsi, quand Pro Helvetia décide de soutenir davantage certaines compagnies, la Ville peut décider de baisser sa part et de récupérer l'argent pour les soutiens ponctuels. Les conventions de subventionnement sont une forme de soutien pluriannuel moins contraignante et statique que les subventions nominales. Le graphique (*page 17*) indique l'évolution des subventions pour la danse depuis 2000. Un pic est notamment observable en 2009, année où une augmentation du fonds a été obtenue pour permettre à la Ville de participer aux conventions pluriannuelles proposées par Pro Helvetia. M<sup>me</sup> Keller présente enfin le résultat du subventionnement à la création et à la tournée dont a bénéficié la compagnie Ioannis Mandafounis.

Complétant l'exposé, M. Kanaan souligne que le DCS est le département le plus transparent dans la politique de subventionnement. Cela est visible dans la manière de gérer les enveloppes des fonds généraux, ainsi que dans les comptes, où le DCS publie chaque année le détail de toutes les subventions ponctuelles (*page 21*). S'agissant du projet de délibération PRD-114, M. Kanaan se réfère à des conversations avec le commissaire Lionel Ricou. M. Kanaan n'a pas trace d'une demande d'audit avant le débat budgétaire. Par contre, il en a bien été question dans le déroulement du débat budgétaire de décembre 2015.

Depuis lors, des référendums ont été lancés contre les coupes linéaires. Il estime que lancer un audit maintenant, alors qu'un débat public est en cours, n'est pas le bon moment. Il précise qu'il n'est pas opposé au principe des audits. Depuis qu'il est au Conseil administratif, il en a lui-même commandé plusieurs. Il mentionne l'audit sur les publics des musées, un autre concernant les entités touchant à Genève Servette et Servette Football Club. Il envisage de lancer une évaluation sur l'activité de recherche dans les musées.

S'agissant des Fonds généraux, M. Kanaan évite autant que possible le fait du prince et s'écarte très rarement des préavis des commissions consultatives. En revanche, il s'engage fortement pour augmenter l'effet de levier. Il mentionne le subventionnement conjoint des villes de Genève et de Lausanne en faveur de la Compagnie Super Trop Top (STT), un modèle de soutien original. Il s'engage également pour assurer la place des artistes genevois sur les circuits de financement fédéraux. Il aimerait convaincre Pro Helvetia de s'engager davantage pour les compagnies de théâtre, à l'instar de ce qu'elle fait pour la danse.

M. Kanaan se préoccupe aussi des difficultés que rencontrent les compagnies rayonnantes dans le montage de leurs tournées à l'étranger à cause du franc fort et

de la baisse des budgets de nombreuses institutions européennes. C'est pourquoi il s'est allié au magistrat lausannois Grégoire Junod pour subventionner, pour la première fois, des productions suisses au prochain Festival d'Avignon. Ces réalisations seront présentées dans le festival Off, mais M. Kanaan est en contact aussi avec le directeur du Festival In qu'il rencontrera d'ailleurs cette semaine. M. Kanaan souligne que Genève est une petite ville qui réunit une grande diversité de population. L'offre culturelle s'en ressent ce qui fait que, de l'extérieur, la ville apparaît comme un terreau de création. Il relève la forte présence d'artistes genevois parmi les lauréats des prix fédéraux. Dans la danse, sur les 14 compagnies soutenues par Pro Helvetia, six sont genevoises.

Les festivals de cinéma comme Black Movie, Filmar et Animatou sont des niches de talents qui rencontrent un vrai public. Pour sa part, il s'engage sur certains choix stratégiques. Ainsi, il se bat pour que Cinémas tous écrans, qui est à la pointe de l'innovation, retrouve un soutien fédéral.

M. Kanaan relève l'écho international remarquable que rencontre le FIFDH, qui est considéré par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) comme un événement important de la Genève internationale. En 2016, M. Kanaan a soutenu l'augmentation de la subvention du FIFDH.

Dans un autre sens, il rappelle qu'il a décidé de baisser la subvention au Centre d'art contemporain (CAC), car il est convaincu que ses responsables ont la capacité de trouver de l'argent privé. La somme perdue par le CAC a été reportée sur la scène contemporaine locale.

### *Réponses aux questions des commissaires*

M<sup>me</sup> Keller répond que les commissions du «théâtre» et de la «danse» se réunissent deux fois par année. Les commissions musicales se réunissent trois fois. Les projets musicaux sont beaucoup plus nombreux et demandent moins d'argent pour des projets le plus souvent à court terme.

Après examen des dossiers par le Service culturel, les requêtes sont transmises aux commissaires. Coordonnée par le conseil culturel du service, la commission établit ses préavis à partir des critères mentionnés à la page 7.

Les refus se justifient le plus souvent par des raisons artistiques, par défaut de professionnalisme, ou parce que le dossier est incomplet. Les préavis sont ensuite transmis pour validation au magistrat responsable, voire au Conseil administratif, après quoi le DCS envoie les lettres d'octroi.

S'agissant, par exemple, de la gestion du fonds «danse», la moitié du fonds ponctuel est attribuée à la commission du mois de septembre qui va traiter des projets pour janvier-août. A ce moment, les commissaires connaissent les pro-



grammes des salles et des lieux de production. Le restant du fonds est attribué à la commission du mois de mars pour les projets d'août-décembre.

Elle souligne cependant que le calendrier n'est pas réglementaire. On s'adapte parfois à la réalité. Un projet d'importance peut parfois être étudié avec plus d'avance. M<sup>me</sup> Keller précise que les acteurs culturels connaissent bien le fonctionnement des fonds ponctuels. Les commissions de la Ville, du Canton et de la LoRo se suivent, de sorte que leurs réponses parviennent dans des délais rapprochés pour permettre aux compagnies de lancer leurs productions.

Les commissaires sont nommés pour le temps d'une législature renouvelable une fois.

*A propos de la notion de «Convention pluriannuelle de subventions ponctuelles»*

Un commissaire pense que le montant du fonds de soutien ponctuel est trompeur, car on s'attend à un fonds de plus de 7 millions de francs et on s'aperçoit qu'une partie conséquente de la somme est distribuée dans des conventions. Certaines enveloppes de conventions pluriannuelles sont plus fournies que des subventions nominales. Il serait plus juste que les conventions soient mentionnées en tant que lignes fixes. M. Kanaan reconnaît que, techniquement, c'est possible.

Il est vrai que la moitié du fonds général «danse» est consacré à des conventions. Toutefois, les compagnies conventionnées ne sont pas comparables à des institutions établies. S'agissant des nominales, il fait observer que ces dernières années, notamment dans le budget 2016, la tendance est de regrouper les lignes à petits montants, et de garder en nominal les montants de plus de 50 000 francs.

M<sup>me</sup> Keller souligne qu'il serait erroné de croire que les conventions réduisent le volume de l'aide ponctuelle. En fait, les compagnies conventionnées fonctionnaient sur des demandes ponctuelles depuis de longues années. En décidant de leur octroyer une subvention pluriannuelle, on ne fait que leur garantir un horizon de travail pendant quelques années. Ce changement s'explique aussi parce que les partenaires comme Pro Helvetia en étaient demandeurs pour conclure des conventions multipartites. Par ailleurs, les conventions permettent une marge de négociation plus dynamique au moment de négocier tous les quatre ans, entre février et juin, les renouvellements des conventions avec les autres partenaires. Rester dans le cadre du fonds ponctuel permet de garder une flexibilité dans le timing.

Il s'agit de montants globaux importants, et que la logique n'est pas celle du soutien au projet. Il n'en reste pas moins que les compagnies connaissent des fluctuations dans leur parcours et n'ont pas la pérennité d'une institution. Elle précise que plusieurs des compagnies conventionnées seraient certainement

ravies de disposer d'une ligne nominale, précisément parce qu'il est plus difficile d'y toucher qu'à une convention de subventions ponctuelles.

### *A propos de la nécessité d'une évaluation des fonds généraux*

Un commissaire relève que les montants n'ont pas cessé d'augmenter depuis le début des années 1990, ce qui n'a pas manqué de provoquer critiques et débats sur la pratique du saupoudrage. Il se souvient d'un amendement visant ces fonds, qui aurait dû résonner comme une alerte aux oreilles du magistrat et le questionner sur l'utilisation de ces montants. Il est d'avis qu'on apprend peu de choses dans la présentation de ce soir sur les objectifs du magistrat et sur l'évaluation de ces objectifs.

A son avis, les points énumérés à la page 5 ont une portée très générale. Il souhaiterait connaître des objectifs précis sur la culture émergente d'ici à 2020. S'agissant du modèle de subventionnement, il rapporte qu'à Neuchâtel, la Ville a décidé de subventionner un petit nombre de compagnies pendant une certaine durée, ce qui garantit aux artistes concernés de vivre correctement.

C'est l'inverse du système genevois, qui entretient l'instabilité et empêche les artistes de se projeter dans la durée. Il aimerait savoir si le modèle neuchâtelois pourrait être envisagé à Genève. Il note que le public est le grand absent de la présentation de ce soir. Il aimerait en savoir davantage sur son niveau de satisfaction.

S'agissant de l'éventail de domaines culturels touchés par les 12 fonds généraux du DCS, il aimerait savoir si une réflexion est menée autour d'une répartition des tâches avec d'autres communes. La Ville pourrait se concentrer sur certains domaines et en laisser quelques-uns à d'autres collectivités. A titre d'exemple, il mentionne Thônex, qui a de l'argent et cherche des projets à soutenir.

En premier lieu, M. Kanaan se souvient que l'«alerte» dont parle le commissaire en évoquant le début de la législature 2011-2015 était un amendement qui supprimait 1 million de francs du fonds général «théâtre». Il se souvient que l'amendement avait été rejeté par la majorité du Conseil municipal.

S'agissant des publics, M. Kanaan rappelle l'évaluation des publics des musées et la constitution d'un véritable observatoire des publics. En tant que magistrat, il tient beaucoup à ces évaluations. Une enquête est en préparation au sujet des prestations et horaires des bibliothèques.

En interne, le département observe l'évolution des publics dans les festivals et monte une approche des publics des arts vivants. Il note que le public du festival Antigal est très diversifié; on y rencontre plus souvent un public anglophone.

S'agissant des conditions de travail des artistes, M. Kanaan fait remarquer que si on adopte la politique que le commissaire attribue à Neuchâtel, on risque de condamner définitivement beaucoup d'artistes au chômage.

Il tient à souligner que le DCS vérifie attentivement les rémunérations pratiques dans les institutions et les compagnies sous convention. Il est vrai cependant que s'il fallait suivre les barèmes du Syndicat suisse romand des spectacles (SSRS), il faudrait diviser par deux le nombre de bénéficiaires des fonds ponctuels. Il discute régulièrement des salaires et de la prévoyance avec les artistes eux-mêmes. Ces thèmes ont notamment été débattus lors des Rencontres théâtrales de 2012-2013. Il estime toutefois que les institutions genevoises devraient faire travailler plus souvent les artistes locaux.

A son avis, le principal obstacle actuel à la création reste toutefois la rareté des lieux de travail abordables. Il essaye d'obtenir des contrats de confiance sur des locaux commerciaux peu rentables. Il rappelle qu'il y a, à Genève, 200 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales vides. Il est toujours en négociation pour obtenir un ancien bowling à Thônex, mais son propriétaire ne se laisse pas convaincre. Il a aussi reçu une offre de locaux pour artistes, mais c'est en France; or nos mécanismes de financement sont territoriaux. A propos, M. Kanaan vérifiera l'information sur Thônex. A sa connaissance, cette commune a confié sa salle à un opérateur privé, Opus One. Cela marche bien, semble-t-il, mais on n'y fait pas de création. S'agissant d'autres communes, M. Kanaan rappelle que Genève collabore avec Meyrin dans un soutien conjoint à la compagnie Alias. En général, les communes qui disposent d'un fonds culturel gèrent des sommes beaucoup moins importantes qu'à Genève. Actuellement, la discussion avec les communes se fait dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT). Le désenchevêtrement dans le domaine culturel a permis de dégager une somme de 120 000 à 140 000 francs qui servait jusqu'à présent à subventionner des projets artistiques ailleurs qu'en Ville, notamment à l'Alchimic de Carouge et au Crève-Cœur, mais aussi à Plan-les-Ouates et à Chêne-Bourg. Cette somme sera reversée à l'Association des communes genevoises (ACG). Ce sera une bonne occasion de discuter de la collaboration entre communes. A ce propos, il signale que le festival Antigél, à qui la Ville de Genève octroie moins d'argent que les autres communes réunies, est une réussite intercommunale. S'agissant des priorités, M. Kanaan a souvent dit que le point faible de Genève, c'est la valorisation de son rayonnement à l'extérieur.

Il souhaite vivement poursuivre la promotion de Genève en tant que ville de culture. Personne ne s'en était occupé jusqu'à présent. Il souhaite aussi mieux placer Genève sur la scène suisse, et mener la bataille pour les lieux de travail pour les artistes, et pour que les institutions soient plus ouvertes aux artistes locaux. Il rappelle en outre qu'il s'est engagé pour la Nouvelle Comédie, dont le

chantier va commencer, et sur le projet du Musée d'art et d'histoire (MAH). Sur ce point, il y aura beaucoup de travail à faire par la suite.

Concernant la politique de subventionnement à Neuchâtel, M. Kanaan répond que tout modèle se discute mais il est d'avis que son modèle de subventionnement entraîne des pertes dans les emplois et dans la diversité, cette diversité dont il rappelle qu'elle fait partie de l'ADN genevois. Le débat sur cette question est toutefois légitime.

A l'occasion, il pourrait présenter les discussions qui ont lieu dans le cadre de la Conférence des villes en matière culturelle, où il s'engage dans la collaboration entre les villes. On y discute entre autres de la partie des budgets culturels qui doit être réservée aux subventions ponctuelles.

Il y a appris qu'à Zurich et dans le Valais, l'argent de la loterie est, davantage qu'ici, considéré comme partie intégrante des budgets publics, ce qui est curieux si on pense que la Loterie est un organe indépendant. A Zurich, la subvention à l'Opérnhaus est pratiquement immuable. Pour son financement, le Canton de Zurich a réussi à faire valoir son rôle de canton-centre auprès de cantons riverains; les villes de Zurich et de Winterthur ont également obtenu une rémunération pour leur centralité.

Le commissaire réplique que pour avoir un débat légitime, il faut avoir une évaluation sérieuse. Il croit comprendre que M. Kanaan n'est pas opposé par principe à évaluer les fonds généraux.

M. Kanaan confirme qu'il n'a rien contre les audits, mais ne souhaite pas lancer une évaluation sur les fonds généraux en pleine campagne référendaire. On verra après le 5 juin.

Une commissaire revient sur l'importante coupe de -20% que la Ville a opérée sur la subvention au Centre d'art contemporain (CAC), et sur l'avis de M. Kanaan que le Centre peut chercher davantage de soutiens privés. Elle estime que cette mesure signifie qu'on subventionne les moins bons et qu'on punit les institutions qui marchent bien. Elle se demande ce que donnera «l'effet de levier» de cette coupe brutale sur la réputation du CAC qui, selon elle, a été victime d'un traitement inhabituel, incohérent et injuste.

M. Kanaan répond que le CAC fonctionnait avec plus de 90% de subventionnement public tout en travaillant avec des artistes étrangers de renommée internationale. Dans le même bâtiment, le budget du MAMCO est assuré à moitié par le secteur privé. On sait que certains secteurs ont plus de facilité à obtenir des soutiens privés. Il a donc fait le choix de retirer 200 000 francs de la subvention municipale au CAC pour les reporter sur les artistes locaux; il précise toutefois que dans la foulée la Ville a remis au CAC 55 000 francs sur deux ans à titre

de transition. Des subventions ponctuelles leur sont également octroyées. Il fait observer que depuis qu'il est arrivé au Conseil administratif, le financement privé de la culture a augmenté à Genève. M. Kanaan rappelle que la baisse a été décidée dans le cadre d'un débat budgétaire ordinaire. Cette baisse n'avait pas suscité de question à ce moment-là, peut-être parce que le CAC lui-même n'a pas réagi sur le moment. Le président du CAC, M. Pierre Keller, n'avait pas non plus trouvé cette mesure absurde.

### **Séance du 21 février 2017**

#### *Discussion et vote*

Il est demandé un vote sur le projet de délibération PRD-114, afin qu'un rapport puisse être établi sur son examen, et qu'un débat puisse avoir lieu en plénière. Coauteur du projet de délibération, le commissaire informe que la délégation du Parti démocrate-chrétien s'y opposera parce que son contenu n'est plus d'actualité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le projet de délibération PRD-114, qui est rejeté par 15 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

#### *Annexe à consulter sur le site internet:*

- Politique en matière de subventions culturelles ponctuelles (fonds généraux) (audition du DCS, 19 avril 2016, commission des finances)